

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
M. Myard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la réduction du mandat présidentiel à deux mandats consécutifs.

Il ne paraît pas opportun, en effet, de porter atteinte à la volonté populaire et à la souveraineté du suffrage en restreignant le nombre de mandats successifs exercés par le Président de la République.

Il s'agit là d'un affaiblissement de la fonction présidentielle qui peut se révéler dommageable si, en fonction de circonstances particulières, une prolongation du mandat se révélait nécessaire. Il n'est pas souhaitable d'écarter par avance dans tous les cas la possibilité pour le chef de l'État d'accomplir un autre mandat.

De surcroît, tout Président dont le second mandat a un terme défini, risque de finir en « canard boiteux » et de voir affaiblie la voix de la France.